



ANNULATION OU INVALIDATION DU PERMIS DE CONDUIRE POUR SOLDE DE POINTS NUL

Votre permis de conduire a été invalidé en raison de la perte de tous vos points.

En application de l'article L.223-5 du Code de la route, vous ne pouvez obtenir de nouveau permis **avant l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle vous avez remis votre titre de conduite.**

Ce **délai est porté à un an** lorsque le retrait de la totalité des points intervient dans un délai de 5 ans suivant le précédent.

Restitution du permis de conduire

Vous devez recevoir du ministère de l'Intérieur la lettre référence 48SI récapitulant toutes les infractions enregistrées dans votre dossier. Cette lettre notifie la perte de validité de votre permis de conduire.

A la réception de cette lettre, vous devez restituer votre permis de conduire à la préfecture, par courrier à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Hérault
Direction des sécurités – BPPA – Permis de conduire BR312
34 place des Martyrs de la résistance
34062, Montpellier, cédex 02**

Si vous avez perdu votre permis de conduire ou si vous l'avez remis aux forces de l'ordre, vous devez en informer la préfecture sur papier libre accompagné de la copie de la 48SI.

⚠ Pour toute démarche liée à l'obtention de la lettre 48SI ou à sa contestation, vous pouvez vous rendre sur <https://recours.permisdeconduire.gouv.fr/>

Ou en adressant votre courrier au :

**Ministère de l'Intérieur
Fichier National des permis de conduire,
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 8**

Une fois votre permis restitué, vous recevrez un récépissé de remise de votre titre dit « référence 44 ».

Visite médicale et tests psychotechniques

Pour récupérer votre permis, vous devez être reconnu apte à conduire, vous devez donc :

→ Passer des tests psychotechniques, valables 6 mois (voir la liste des centres agréés sur le site de la préfecture : <https://www.herault.gouv.fr>, rubrique « Démarches administratives », rubrique « Permis de conduire, rubrique « Visites médicales », rubrique « Visite médicale suite à une annulation ou invalidation de permis »

→ Passer une visite médicale :

- Si l'une des infractions vous ayant fait perdre votre permis est liée à la consommation d'**alcool** ou de **stupéfiants**, vous devez prendre rendez-vous auprès de la commission médicale et vous présenter avec des analyses sanguines ou urinaires + tests psychotechniques (liste des centres agréés disponible sur lien ci-dessus).
 - Alcool : bilan sanguin devant faire apparaître le taux de gamma GT, le volume globulaire moyen (VGM et CDT).
 - Stupéfiant : bilan urinaire de recherche toxique (cocaïne, opiacées, cannabinoïdes, amphétamines etc).
- Dans tous les autres cas, notamment excès de vitesse, vous devez prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé (voir la liste des médecins agréés sur le lien ci-dessus)

Le jour du rendez-vous

Les visites médicales se déroulent au guichet 11 situé dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault :

34 place des Martyrs de la Résistance
34000 Montpellier

Munissez-vous de votre dossier complet :

- Téléchargez, imprimez, complétez et signez le formulaire cerfa n°14880*02 "PERMIS DE CONDUIRE AVIS MEDICAL" (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14880>) ;
- Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- Convocation au rendez-vous ;
- Les résultats de l'examen effectué (alcoolémie, stupéfiants ou tests psychotechniques) ;
- Copie du récépissé de remise de votre titre dit « référence 44 ».
- 50€ de frais de consultation à acquitter immédiatement



Les médecins de la Commission médicale sont susceptibles de vous prescrire d'autres examens médicaux et/ou tests psychotechniques avant de rendre leur avis.

Repasser l'examen du permis de conduire

Le passage de l'examen n'est possible qu'après avis médical favorable.

Ensuite, vous devez vous rendre sur le site de l'ANTS (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>) et sélectionnez « s'inscrire à l'examen du permis de conduire ». Une fois votre demande traitée et validée, il vous faudra retourner sur votre démarche et télécharger votre attestation d'inscription au permis de conduire, document nécessaire au passage de l'examen.

- **Unique l'épreuve théorique (code)** : pour les personnes titulaires du permis de conduire depuis **au moins 3 ans** à la date de l'invalidation, c'est-à-dire la date de notification de la 48 SI, sous réserve de vous inscrire **avant l'expiration d'un délai de 9 mois à compter de la date de restitution du permis**.
- **Épreuve théorique + pratique (code et conduite)** : dans tous les autres cas, y compris lorsqu'une nouvelle invalidation intervient dans un délai de 5 ans suivant la précédente, l'ensemble des épreuves doit être repassé. Si vous aviez plusieurs catégories du permis obtenues par examen, et que vous souhaitez les obtenir de nouveau, vous devez repasser des examens pour chacune des catégories que vous possédiez.

Obtenir un nouveau permis de conduire

Après réussite des épreuves vous devez vous rendre sur le site de l'ANTS

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> et sélectionner « Demande à la suite d'une invalidation ou d'une annulation de permis ».

Pour effectuer votre demande, vous devez produire les pièces suivantes :

- ✓ Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- ✓ Utiliser un code e-photo (photo+signature numérisées) obtenu auprès d'un **photographe habilité ANTS** ou envoyer par courrier votre photo d'identité et le formulaire de dépôt proposé à la fin de votre démarche.
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ✓ Avis médical
- ✓ Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul

En cas de difficulté avec votre démarche en ligne, vous pouvez contacter directement l'ANTS au 34 00.